

OBJET

Le FrancoSud, en coordination avec le gouvernement de l'Alberta et *Alberta Health Services*, appuie pleinement les efforts déployés afin de minimiser l'impact d'une éventuelle pandémie ainsi que les perturbations qu'elle apporterait aux activités opérationnelles du conseil scolaire. On attend de l'équipe d'urgence du siège social qu'elle s'assure de l'utilisation la plus efficace des ressources afin de maximiser les avantages et la protection des élèves, du personnel et des installations scolaires.

MODALITÉS

1. Lorsque *Alberta Health Services* décèle la présence d'une épidémie importante dans la région, le directeur du centre des opérations d'urgence dispose de l'autorité nécessaire pour prendre des décisions relativement à la gestion de la crise, tel qu'indiqué dans le manuel d'intervention en cas d'urgence (*Emergency Response Manual*). Lorsque l'état d'urgence est déclaré par un ministère du gouvernement de l'Alberta, le ministère en question exerce alors l'autorité.
2. L'équipe d'urgence du siège social dispose d'un protocole en cas de pandémie afin de s'assurer que les membres de l'administration et du personnel sont familiarisés avec les rôles et les processus à suivre dans ce genre de situation.
3. Dans le but de se conformer aux directives émanant des autorités fédérales et provinciales et pour tenir compte des circonstances qui pourraient prévaloir, l'équipe d'urgence du siège social peut temporairement suspendre les pratiques et lignes directrices d'exploitation du conseil scolaire. Une telle action doit être signalée dès que possible à la direction générale en offrant une recommandation si un changement doit être apporté aux directives administratives.

*Référence : Articles 8, 18, 20, 45, 60, 61 et 113 de la loi scolaire (Alberta School Act)
Emergency Medical Aid Act
Freedom of Information and Protection of Privacy Act
Health Information Act
Occupational Health and Safety Act
Public Health Act
Communicable Disease Regulation (AR 238/85)
Politiques 2.1 et 3.3 du Conseil scolaire FrancoSud*